

**FRUCTI FLEXIBLE 100
FONDS COMMUN DE PLACEMENT**

**PROSPECTUS
En date du 16 avril 2026**

I CARACTERISTIQUES GENERALES

1 Forme du FIA

■ **DENOMINATION : FRUCTI FLEXIBLE 100**

Ci-après dénommé, dans le présent document, « le FCP » ou « le Fonds ».

■ **FORME JURIDIQUE ET ETAT MEMBRE DANS LEQUEL LE FIA A ETE CONSTITUE :**

Fonds Commun de Placement de droit français.

□ **FONDS NOURRICIER**

FRUCTI FLEXIBLE 100 est un nourricier du compartiment maître OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS (Part M/A : LU1335436603).

■ **DATE DE CREATION ET DUREE D'EXISTENCE PREVUE :**

Le FCP a été créé le 8 avril 2011 pour une durée de 99 ans.

■ **SYNTHESE DE L'OFFRE DE GESTION :**

Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux souscripteurs personnes physiques.	Un dix-millième de part	Un dix-millième de part	FR0011005461	Capitalisation	Euro	100 euros

■ **INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LE DERNIER RAPPORT ANNUEL ET LE DERNIER RAPPORT PERIODIQUE AINSI QUE LA COMPOSITION DES ACTIFS :**

Ces éléments sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :
Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

Toutes informations supplémentaires peuvent être obtenues auprès de Natixis Investment Managers International, à ces mêmes adresses ou auprès de votre conseiller habituel.

Maître/Nourricier : les documents d'informations relatifs au compartiment maître **OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC de la SICAV NATIXIS AM FUNDS (Part M/A)**, de droit luxembourgeois, agréé par la CSSF, sont disponibles auprès de :

Natixis Investment Managers International 43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
e-mail : ClientServicingAM@natixis.com

INDICATION DU LIEU OU L'ON PEUT SE PROCURER LA DERNIERE VALEUR LIQUIDATIVE :

La valeur liquidative du Fonds, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International à l'adresse électronique suivante :

email : ClientServicingAM@natixis.com

Modalités et échéances de communication des informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, à l'effet de levier et à la gestion du collatéral :

Les informations relatives au profil de risque, à la gestion du risque de liquidité, au niveau maximal de levier auquel a recours le Fonds, au droit de réemploi des actifs du Fonds donnés en garantie et aux garanties prévues par les aménagements relatifs à l'effet de levier figurent, le cas échéant, dans le rapport annuel du Fonds.

Description des principales conséquences juridiques de l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement et informations sur la compétence judiciaire, le droit applicable et sur l'existence ou non d'instruments juridiques permettant la reconnaissance et l'exécution des décisions sur le territoire de la République française :

Le Fonds est soumis au droit français.

Toute contestation ou tout différend relatif à l'engagement contractuel pris à des fins d'investissement du Fonds, pouvant intervenir durant la durée du Fonds, ou au moment de sa liquidation, soit entre les Investisseurs ou entre les Investisseurs et la société de gestion, sera régi par la loi française.

Le tribunal compétent est le TGI ou le Tribunal de commerce du lieu de domiciliation de l'investisseur ou celui de Paris.

L'Autorité des marchés financiers dispose d'un Médiateur qui peut être saisi par tout intéressé, personne physique ou morale, dans le cadre d'un litige à caractère individuel entrant dans le champ de ses compétences, à savoir les placements financiers.

2 Acteurs

■ SOCIETE DE GESTION :

Natixis Investment Managers International

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci – après « l'AMF » sous le numéro GP 90-009

43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS

La gestion du Fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le Fonds. La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le Fonds.

Afin de couvrir les risques éventuels en matière de responsabilité pour négligence professionnelle auxquels la société de gestion pourrait être exposée dans le cadre de la gestion des Fonds, la société de gestion a fait le choix de disposer de fonds propres supplémentaires, et de ne pas souscrire d'assurance de responsabilité civile professionnelle spécifique.

■ SOCIETE D'INTERMEDIATION

Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management finance (NAMFI)) :

Forme juridique : société anonyme

Agréée par l'ACPR (anciennement le CECEI) le 23 juillet 2009 en tant que banque prestataire de services d'investissement

59 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS

Société d'intermédiation, elle a pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) auprès de la société de gestion. La société de gestion transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à Natixis TradEx Solutions. Par ailleurs, Natixis TradEx Solutions assure la quasi-totalité de l'activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

■ DEPOSITAIRE, CONSERVATEUR, CENTRALISATEUR DES ORDRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT ET ETABLISSEMENT EN CHARGE DE LA TENUE DES REGISTRES DES PARTS

DENOMINATION OU RAISON SOCIALE : CACEIS BANK

Forme juridique : Etablissement de crédit agréé par l'ACPR (ex. C.E.C.E.I.)

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Règlementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM. Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS BANK : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

■ **COURTIER PRINCIPAL :**

Néant

■ **COMMISSAIRE AUX COMPTES :**

KPMG AUDIT représenté par Madame Isabelle BOUSQUIE, signataire
Tour EQHO 2 avenue Gambetta CS 60055
92066 PARIS LA DEFENSE CEDEX

■ **COMMERCIALISATEURS :**

Banques populaires

■ **DELEGATAIRES :**

Déléataire de la gestion financière :

A compter du 1er janvier 2023, la gestion financière du FCP sera déléguée en intégralité à Ostrum Asset Management.

Dénomination ou raison sociale : OSTRUM ASSET MANAGEMENT Forme juridique : société anonyme, agréée par l'Autorité des marchés financiers, ci-après « l'AMF » sous le numéro GP-18000014
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Déléataire de la gestion comptable :

Dénomination ou raison sociale : CACEIS FUND ADMINISTRATION, qui assure la valorisation et la gestion comptable du FCP par délégation de Natixis Investment Managers International
Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge
Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

L'activité principale du déléataire de gestion comptable est tant en France qu'à l'étranger, la réalisation de prestations de service concourant à la gestion d'actifs financiers notamment la valorisation et la gestion administrative et comptable de portefeuilles financiers.

La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

■ **CONSEILLERS :** NEANT

II MODALITES DE FONCTIONNEMENT ET DE GESTION

1 Caractéristiques générales :

■ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

- Codes ISIN : FR0011005461
- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :

Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété proportionnel au nombre de parts possédées.

L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.

Inscription à un registre, ou précision des modalités de tenue du passif :

La tenue du passif est assurée par CACEIS BANK.

L'administration des parts est effectuée par EUROCLEAR France.

- Droit de vote :

Aucun droit de vote n'est attaché aux parts.

Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par le Délégué de gestion financière. Les informations sur la politique de vote et le rapport rendant compte des conditions d'exercice des droits de vote du délégué de gestion financière sont disponibles sur le site internet du délégué de gestion financière www.ostrum.com.

- Forme des parts : au porteur
- Fractionnement de parts :

Les parts du FCP sont décimalisées en dix millièmes de parts.

■ **DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE COMPTABLE :**

Le 30 juin de chaque année.

La fin du premier exercice comptable est intervenu le dernier jour de Bourse de Paris du mois de mars 2012.

■ **INDICATIONS SUR LE REGIME FISCAL :**

Le FCP en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention des parts ou actions d'OPC peuvent être soumis à taxation. Le régime fiscal applicable dépendant donc des dispositions fiscales relatives à la situation particulière du porteur et de sa juridiction de résidence, il lui est recommandé de s'adresser à son conseiller habituel afin de prendre connaissance des modalités propres à sa situation personnelle. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet.

2 Dispositions particulières

■ **DETENTION D' ACTIONS OU DE PARTS D'AUTRES OPCVM OU FIA OU FONDS D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP est investi en totalité dans la part M/A du compartiment maître OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC de la SICAV luxembourgeoise NATIXIS AM FUNDS et à titre accessoire en liquidités.

■ **OBJECTIF DE GESTION :**

Le FCP a un objectif de gestion identique à celui de son maître, le compartiment **OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS**. Sa performance est celle du maître, diminuée des frais de gestion propres au nourricier, soit de surperformer de plus de 4,20% l'€STR quotidien capitalisé sur sa période minimale d'investissement recommandée de 5 ans.

RAPPEL DE L'OBJECTIF DE GESTION DU COMPARTIMENT MAITRE OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC :

L'objectif d'investissement du OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC (le « Compartiment ») consiste à obtenir une performance supérieure à celle de l'€STR capitalisé quotidiennement sur sa durée minimale de placement recommandée de 5 ans, de plus de 6,00 % avec une volatilité cible d'un an basée sur des données hebdomadaires et comprise entre 6 % et 9 %.

La politique d'investissement repose sur une gestion active, l'Indice de Référence est utilisé uniquement à titre de comparaison. Le gérant est donc libre de choisir les titres qui composent le portefeuille dans le respect de la stratégie de gestion et des contraintes d'investissement. L'Indice de Référence + 6% peut servir à déterminer la commission de performance qui pourra être prélevée.

L'Indice de Référence n'entend pas être cohérent avec les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.

Le Compartiment entend tirer profit de l'évolution des marchés d'actions, de titres de taux et de devises par le biais d'un processus actif et flexible, axé sur des catégories multi-actifs.

Le Compartiment intègre à son approche des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Il promeut ces critères ESG conformément à l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« SFDR »). Il n'aura pas d'objectif de durabilité, mais sera en mesure d'investir en partie dans des actifs ayant un objectif de durabilité, tel que défini par la classification de l'UE.

La performance du nourricier sera inférieure à celle de son maître, du fait notamment des frais de gestion propres au nourricier.

■ **INDICATEUR DE REFERENCE :**

L'indicateur de référence du FCP est identique à celui de son maître le compartiment OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS, à savoir l'€STR (Euro Short Term Rate) capitalisé quotidiennement.

L'indice de référence du Compartiment reflète les coûts d'emprunt de gros au jour le jour non garantis en euros des banques de la zone euro tel que calculé et publié par la Banque centrale européenne (BCE) à l'adresse <https://www.ecb.europa.eu>.

RAPPEL DE L'INDICATEUR DE REFERENCE DU COMPARTIMENT MAITRE OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC :

L'Indice de Référence du Compartiment est l'Euro Short-Term Rate (€STR) capitalisé quotidiennement.

■ **STRATEGIE D'INVESTISSEMENT :**

Le FCP, en sa qualité de FCP nourricier, est investi en totalité dans son maître, l'action M/A du compartiment OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS et à titre accessoire, en liquidités.

RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC :

Devise de référence : EURO (EUR)

Le Compartiment promeut la prise en compte de caractéristiques environnementales ou sociales, mais ne poursuit pas un objectif d'investissement durable. Pour de plus amples informations concernant les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment, veuillez vous référer à l'Annexe du Règlement SFDR.

Les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales du Compartiment, requises par les règlements (UE) 2019/2088 « SFDR » et (UE) 2020/852 « TAXONOMIE », sont disponibles en annexe de ce prospectus.

La stratégie d'investissement du Compartiment consiste en une allocation dynamique des actifs à travers de multiples catégories d'actifs (actions internationales, obligations et instruments du marché monétaire, y compris sur les marchés émergents), avec une volatilité quotidienne annualisée cible comprise entre 6 % et 9 %.

La construction du portefeuille combine divers critères extra-financiers, avec des choix d'investissement principalement guidés par l'application de critères ESG et de considérations financières (objectifs de performance et de volatilité) et une exposition gérée de manière dynamique.

L'objectif de l'application de cette approche extra-financière au Compartiment est de financer en priorité les opérateurs les plus vertueux (entreprises, émetteurs de titres souverains) en matière de problématiques ESG mondiales, et tout particulièrement d'impact climatique.

Le Compartiment investit jusqu'à 100 % de son actif net en actions internationales, en obligations et en instruments du marché monétaire, y compris sur les marchés émergents. Le processus d'allocation est flexible.

1. Stratégie d'investissement – Respect des critères ESG

La stratégie d'investissement privilégie les investissements qui respectent les critères ESG pris dans leur ensemble. Toutefois, une attention particulière est portée aux questions climatiques. En effet, l'adoption de politiques climatiques proactives à l'initiative des gouvernements et des organismes de réglementation supranationaux, ainsi que la prise en compte par les sociétés de leur impact et de leur écosystème, sont des facteurs essentiels. Leur analyse doit nourrir et orienter les décisions de financement et d'investissement dans toute l'économie.

Enfin, l'inclusion de critères spécifiquement liés à la gouvernance permet de renforcer la stratégie ESG des portefeuilles : de fait, les sociétés et les gouvernements qui affichent une gouvernance de qualité sont plus enclins à donner la priorité aux questions climatiques dans leurs stratégies.

Au moins 90 % de l'actif net du portefeuille (actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et publics) fait l'objet d'une analyse ESG. Pour notre méthodologie, nous utilisons les données fournies par les agences de notation ESG.

Les actions du portefeuille sont sélectionnées dans le but d'obtenir une exposition au marché tout en respectant les critères ESG. Pour chaque catégorie d'actifs, le portefeuille est élaboré à partir d'une politique d'exclusion et d'une approche dite « relative ».

L'objectif de la politique d'exclusion est de limiter l'exposition du portefeuille aux risques jugés importants.

Elle consiste à réduire l'univers d'investissement en fonction de critères ESG. Cette étape repose sur le respect de principes extra-financiers fondamentaux, et plus particulièrement sur la « Politique d'exclusion » d'Ostrum, consultable sur le site Internet de la société <https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents>.

L'objectif de l'approche dite « relative » est de privilégier les titres les mieux notés et de limiter ceux moins bien notés en incluant des critères ESG prédéfinis dans leur pondération.

L'allocation d'investissement cible est la suivante :

Actions mondiales : 80 % de l'actif net du portefeuille.

Obligations d'État mondiales : 20 % de l'actif net du portefeuille.

1.1 Investissements en actions

L'univers d'investissement de la catégorie d'actifs « Actions mondiales » est défini par l'indice MSCI World. L'allocation cible aux Actions mondiales est de 80 %.

Politique d'exclusion appliquée aux Actions mondiales

Les politiques d'exclusion du Gestionnaire Financier par Délégation sont décrites plus en détail sur son site internet.

Cela permet d'assurer l'exclusion du portefeuille de certains émetteurs selon des critères réglementaires sectoriels et normatifs.

Ces exclusions visent notamment :

- En application du droit, les entreprises impliquées dans la production ou la distribution de mines antipersonnel ou de bombes à sous munitions, conformément aux conventions d'Ottawa et d'Oslo
- Les sociétés impliquées dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente ou le transfert d'uranium appauvri, d'armes chimiques ou biologiques
- Les sociétés fortement exposées aux revenus de l'exploitation minière du charbon et de la production d'électricité au charbon,

Les sociétés impliquées dans des controverses graves sont également exclues, telles que celles qui enfreignent les principes du Pacte mondial des Nations Unies.

Approche relative appliquée aux Actions mondiales

Les questions ESG prises en compte et leur impact sur les notations des titres peuvent dépendre du secteur, de la situation géographique et du niveau de capitalisation de la société.

- Les questions environnementales (E) comprennent notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique.

- Les questions sociales (S) comprennent notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail.
- Les questions de gouvernance d'entreprise (G) comprennent notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

Le premier objectif extra-financier de la stratégie d'investissement en actions mondiales dite « amélioration du score » est d'améliorer la notation ESG globale (en s'appuyant sur un indicateur de risque ESG fourni par une agence de notation extra-financière) des titres détenus par rapport à celle de l'univers d'investissement dont sont exclus les 20 % de sociétés les moins bien notées.

Le deuxième objectif « amélioration des indicateurs extra-financiers » vise à améliorer :

- un indicateur lié au climat :

Il s'agit d'améliorer le niveau d'intensité carbone global (c'est-à-dire les émissions de carbone totales d'une entreprise rapportées à son chiffre d'affaires) des titres détenus, par rapport à l'univers d'investissement. Au niveau du portefeuille, l'objectif est d'atteindre un niveau d'intensité carbone moyen inférieur à celui de son univers d'investissement.

- un indicateur pertinent lié à la gouvernance :

Il s'agit d'améliorer le niveau d'indépendance global des organes de gouvernance des titres détenus par rapport à celui de l'univers d'investissement. Autrement dit, il s'agit d'atteindre, au niveau du portefeuille, un taux moyen plus élevé d'administrateurs remplissant des critères d'indépendance que celui de l'univers d'investissement.

1.2. Investissements en obligations souveraines

L'univers d'investissement est composé de marchés d'obligations d'État mondiales, sans limitation géographique. Il combine un univers stratégique (indice ICE Bank of America Global Sovereign) et un univers de diversification tactique (indices ICE Bank of America EM Sovereign et EM External Debt Sovereign). Ces indices sont construits sur la base de leurs valeurs de marché respectives.

L'allocation cible en obligations souveraines mondiales est de 20 % de l'actif net du portefeuille

Politique d'exclusion appliquée aux obligations souveraines mondiales :

Cette étape vise à réduire l'univers d'investissement des obligations d'Etat sur la base de critères extra-financiers, réglementaires ou normatifs, ainsi que par rapport à la notation ESG des titres.

- Les pays qui sont sur « liste noire », c'est-à-dire sous embargo américain ou européen ou figurant sur la liste de l'UE, des pays et territoires non coopératifs à des fins fiscales ou identifiés par le Groupe d'Action Financière (GAFI) comme présentant des lacunes stratégiques en matière de lutte contre le blanchiment d'argent ou le financement du terrorisme ;
- Les gouvernements présentant un risque ESG élevé selon la norme développée par les agences de notation externes sont également exclus.

Approche relative appliquée aux obligations souveraines mondiales

Les questions ESG prises en compte et leur impact sur la notation des titres sont liés à la nature de leurs émetteurs (Etats souverains)

- Les facteurs environnementaux (E) incluant l'analyse des questions liées à l'énergie et aux ressources naturelles
- Les facteurs de responsabilité sociale (S) comprennent des critères liés à la satisfaction des besoins de base, à la santé et à l'équité,
- Les facteurs de gouvernance (G) incluent l'analyse des institutions, le respect des lois et des droits civils et la stabilité politique.

L'objectif premier de la stratégie d'investissement en obligations souveraines « amélioration des indicateurs extra financiers » est d'améliorer la note ESG globale des titres détenus par rapport à celle de l'univers d'investissement après filtrage par notre politique d'exclusion. Cette note ESG globale repose sur les évaluations d'un prestataire de services externe.

Le deuxième objectif de la stratégie « amélioration des indicateurs extra financiers » est d'améliorer la mesure du risque climatique à l'aide notre méthode exclusive. Cette mesure repose essentiellement sur une analyse de l'intensité carbone ainsi que sur la qualité de la gouvernance des émetteurs souverains. L'objectif de cette stratégie est d'améliorer cette notation par rapport à celle de l'univers d'investissement après filtrage par notre politique d'exclusion.

2. Gestion dynamique de l'exposition

Cette stratégie de gestion de l'exposition aux différents marchés d'actions, de titres de taux et de devises repose principalement sur l'utilisation d'instruments dérivés. Elle vise à adapter, pour chaque catégorie d'actifs, l'exposition du portefeuille créé par la stratégie d'investissement au niveau de risque global, son exposition géographique et sectorielle, ainsi que son exposition par échéance (pour les marchés de taux) et au risque de change.

Cette gestion dynamique de l'exposition repose sur deux phases successives :

- *Étape 1 : la gestion dynamique d'une allocation stratégique basée sur une analyse fondamentale et technique, avec un horizon de 6 à 12 mois. Cette allocation définit le niveau d'exposition aux principaux marchés d'actions et d'obligations. L'analyse fondamentale tient compte à la fois des critères macroéconomiques et microéconomiques et intègre une analyse de la valorisation de chaque marché. L'analyse technique vise à déterminer le profil de risque des marchés primaires et repose sur différents indicateurs reflétant la perception du risque des investisseurs et la dynamique du marché à moyen terme.*
- *Étape 2 : la gestion tactique de l'allocation stratégique, visant à accroître la création de valeur en ajustant les expositions sur un horizon d'investissement généralement plus court. Cette étape du processus d'investissement permet :*
 - o *d'intégrer des éléments spécifiques, exceptionnels ou non, à la gestion de l'allocation,*
 - o *d'adopter des positions relatives afin de tirer profit d'un écart inter marché jugé anormal ou temporaire, et*
 - o *d'exposer le portefeuille à des thèmes spéciaux non couverts par l'allocation stratégique.*

En combinant ces deux stratégies (extra-financière et financière), entre 0 % et 100% de l'actif net du Compartiment peut être exposé à des actions mondiales, dont 50% au maximum aux actions des marchés émergents.

La sensibilité du Compartiment varie de 0 à 12. Jusqu'à 40% de l'actif net du Compartiment peut être exposé aux obligations des marchés émergents.

Jusqu'à 100 % de l'actif net du Compartiment peut être exposé à des devises autres que l'euro, avec un maximum de 50 % exposé aux devises des marchés émergents.

Les Catégories d'Actions couvertes s'attachent à couvrir la valeur liquidative contre les fluctuations entre la Devise de Référence du Compartiment et la devise de couverture de la Catégorie d'Actions concernée.

Le Compartiment peut également être exposé aux matières premières par le biais d'ETF et/ou d'instruments financiers dérivés listés et liés aux indices des matières premières, jusqu'à 10% de son actif net.

Investissement dans des organismes de placement collectif

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de son actif net dans des organismes de placement collectif.

Utilisation des produits dérivés ou d'autres techniques et instruments d'investissement

À des fins de couverture et d'exposition, le Compartiment peut recourir jusqu'à hauteur de 100 % de son actif net à des produits dérivés, comme décrit à la section intitulée « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

Dans certaines circonstances (comme décrit ci-dessous), le Compartiment peut également conclure des opérations de prêt de titres et des contrats de mise en pension à des fins d'efficacité de gestion de portefeuille, comme décrit dans les sections « Contrats de mise en pension » et « Prêt et emprunt de titres » de la rubrique « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » ci-dessous.

Ces opérations se conformeront aux limites fixées à la rubrique « Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global » du chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture ».

Le Compartiment conclura des opérations de mise en pension de titres et des opérations de prêt et d'emprunt de titres selon les opportunités et en fonction des conditions du marché, lorsque le Gestionnaire Financier par Délégation considérera que les taux du marché sont susceptibles de permettre au Compartiment de générer du capital ou des revenus supplémentaires.

Lors de la conclusion d'opérations de mise en pension et de prêt de titres, le Compartiment cherchera généralement à réinvestir la garantie financière reçue en espèces dans des instruments financiers admissibles qui offrent un rendement plus élevé que les coûts financiers engagés lors de la conclusion de ces opérations.

L'exposition du Compartiment :

- (i) aux opérations de mise en pension de titres devrait généralement représenter environ 6 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net ; et
- (ii) aux opérations de prêt de titres devrait généralement représenter environ 6 % de son actif net et ne pas dépasser 15 % de son actif net.

Le montant en capital de l'actif du Compartiment pouvant être soumis à des OFT tel que détaillé ci-dessus peut représenter au maximum 15 % de la valeur liquidative du Compartiment.

Opérations de financement sur titres et contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »)

Si l'un quelconque des Compartiments se lance dans des opérations de financement sur titres (« OFT ») et/ou des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps » ou « TRS »), telles que définies par le Règlement 2015/2365 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relatif à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation (le « Règlement OFT »), cette utilisation prévue doit être mentionnée dans la description du Compartiment concerné et tous les détails pertinents liés aux OFT/TRS utilisés dans le cadre de cette politique d'investissement par le Compartiment concerné doivent être mentionnés dans la description du Compartiment.

Conformément au Règlement OFT, les OFT comprennent généralement :

- (a) des opérations de mise et de prise en pension de titres ;
- (b) des prêts et des emprunts de titres ;
- (c) une opération d'achat-revente ou une opération de vente-rachat ;
- (d) une opération de prêt avec appel de marge.

Une description générale des types d'OFT/de TRS mentionnés le cas échéant dans la politique d'investissement de chaque Compartiment est disponible aux sections suivantes : « Contrats de mise en pension de titres », « Prêts et emprunts de titres » et « Contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swaps »), au chapitre intitulé « Utilisation des Produits Dérivés, Techniques Spéciales d'Investissement et de Couverture » du Prospectus.

L'utilisation de ces OFT/TRS est principalement destinée à garantir un niveau de liquidité suffisant et une gestion des garanties financières et/ou à mettre en œuvre la stratégie d'investissement du Compartiment et/ou à générer du capital ou un revenu supplémentaire pour le Compartiment concerné. Dans ce cas, les actifs composant le Compartiment (incluant notamment les actions, obligations et/ou indices financiers) peuvent faire l'objet d'OFT/de TRS.

Le cas échéant, le montant principal des OFT/TRS basé sur la valeur liquidative du Compartiment concerné sera indiqué dans la description du Compartiment concerné.

Dans tous les cas, la Société de Gestion veillera à maintenir le volume de ces opérations à un niveau suffisant pour être en mesure de répondre à tout moment aux demandes de rachat.

Informations sur les garanties financières

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le Compartiment doit recevoir une garantie financière, dont la valeur doit, à tout moment, s'élever à au moins 90 % de la valeur totale des titres impliqués dans ces opérations. La garantie financière reçue par les Compartiments prendra la forme d'un transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces. Le niveau de garantie financière et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur. Le montant de la garantie financière doit être évalué quotidiennement afin d'assurer le maintien de ce niveau.

Tous les actifs reçus par le Compartiment en tant que garantie financière devront répondre à tout moment aux critères suivants :

- ◆ *Liquidité : toutes les garanties financières reçues autrement qu'en espèces devront être hautement liquides et négociées sur un marché réglementé ou une plateforme multilatérale de négociation dont les cours sont transparents afin de pouvoir être vendues rapidement à un prix proche de leur valeur d'avant la vente. Les garanties financières reçues devront également satisfaire aux dispositions de l'Article 56 de la Directive OPCVM.*
- ◆ *Valorisation : les garanties financières reçues devront être valorisées au moins quotidiennement sur la base des derniers cours de marché disponibles et en tenant compte des remises appropriées mentionnées dans la politique de décote. Les garanties financières seront valorisées à leur valeur de marché et peuvent faire l'objet d'exigences de marge de variations quotidiennes.*
- ◆ *Qualité de crédit de l'émetteur : les garanties financières reçues devront être de haute qualité. Les émetteurs auront généralement une notation de crédit minimale de BBB-.*
- ◆ *Corrélation : les garanties financières reçues par le Compartiment devront être émises par une entité indépendante de la contrepartie et qui ne devrait pas présenter de forte corrélation avec la performance de la contrepartie.*
- ◆ *Diversification des garanties (concentration d'actifs) : les garanties financières devront être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Le critère de diversification suffisante en ce qui concerne la concentration des émetteurs est considéré comme étant rempli si le Compartiment reçoit d'une contrepartie à des opérations de gestion efficace de portefeuille et sur instruments financiers dérivés de gré à gré un panier de garanties ayant une exposition maximale à un émetteur donné de 20 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment. Si un Compartiment est exposé à différentes contreparties, les différents paniers de garanties financières devront être agrégés afin de calculer la limite d'exposition de 20 % à un unique émetteur. Par dérogation au présent alinéa, un Compartiment peut être intégralement garanti dans plusieurs valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un État membre, une ou plusieurs de ses autorités locales, un pays tiers ou un organisme public international auquel un ou plusieurs États membres appartiennent. Un tel Compartiment recevra des titres d'au moins six émetteurs différents, mais les titres d'une même émission ne devront pas dépasser 30 % de la valeur nette d'inventaire du Compartiment.*
- ◆ *Les risques liés à la gestion des garanties financières, comme les risques opérationnels et juridiques, devront être identifiés, gérés et atténués par le processus de gestion des risques.*
- ◆ *Lors d'un transfert de titres, la garantie financière reçue sera détenue par le Dépositaire. Concernant les autres types de garantie financière, la garantie financière peut être détenue par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et n'ayant pas de relation avec le fournisseur de la garantie financière.*
- ◆ *Les garanties financières reçues devront pouvoir être intégralement appliquées par le Compartiment à tout moment sans devoir en référer à la contrepartie ni obtenir son approbation.*
- ◆ *Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne seront pas vendues, ni réinvesties, ni engagées.*

◆ *Les garanties financières en espèces reçues ne pourront être que :*

- *placées en dépôt auprès d'entités prescrites à l'Article 50(f) de la Directive OPCVM ;*
- *investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;*
- *utilisées aux fins d'opérations de prise en pension à condition que ces opérations se fassent auprès d'établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que le Compartiment soit à tout moment en mesure de récupérer l'intégralité du montant en espèces sur une base cumulée ;*
- *investies dans des fonds du marché monétaire à court terme éligibles.*

Les garanties financières en espèces réinvesties devront être diversifiées conformément aux exigences de diversification applicables aux garanties hors espèces.

Les dispositions ci-dessus s'appliquent sous réserve de toute nouvelle directive émise en tant que de besoin par l'ESMA et amendant et/ou complétant les Directives ESMA 2014/937 et/ou toute recommandation supplémentaire émise en tant que de besoin par l'Autorité de surveillance luxembourgeoise en lien avec ce qui précède.

Les risques liés aux OFT/TRS ainsi qu'à la Gestion et à la réutilisation des garanties sont indiqués au chapitre « Principaux Risques » du Prospectus. »

■ **INFORMATION SUR LE REGLEMENT TAXONOMIE (UE) 2020/852 :**

Les informations relatives à la Taxonomie de cette SICAV figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe de ce prospectus.

■ **PROFIL DE RISQUE :**

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

La valeur liquidative est susceptible de connaître une variation élevée du fait des instruments financiers qui composent son portefeuille. Dans ces conditions, le capital investi pourrait ne pas être intégralement restitué y compris pour un investissement réalisé sur la durée de placement recommandée.

Le profil de risque du FCP est identique à celui de son maître le compartiment OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS (Part M/A).

RAPPEL DU PROFIL DE RISQUE DU COMPARTIMENT MAITRE OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC :

■ **Risque de perte de capital :**

La valeur et le rendement sont de nature à fluctuer avec le temps (notamment en raison des fluctuations de taux de change), de même que les Actions peuvent, au moment du rachat, présenter une valeur supérieure comme inférieure à leur coût initial. Rien ne garantit que le capital investi dans une Action sera en intégralité retourné à l'investisseur.

■ **Risques liés au fait d'investir dans des titres de créance sont les suivants :**

Fluctuation des Taux d'Intérêt : *La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un État à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un État, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation.*

Risque de Crédit : *L'émetteur de tout titre de créance acquis par un Compartiment est susceptible de manquer à ses obligations financières. Par ailleurs, le prix de tout titre de créance acquis par un Compartiment reflète normalement le risque perçu quant à un défaut de l'émetteur de ce titre au moment où le Compartiment a acquis le titre. Si ce risque perçu augmente après l'acquisition, il est probable que la valeur du titre détenu par le Compartiment diminue.*

Il existe de nombreux facteurs susceptibles d'amener l'émetteur à manquer à ses obligations financières, ou d'entraîner une augmentation du risque perçu quant à un défaut de l'émetteur.

Comptent parmi ces facteurs la détérioration de la situation financière de l'émetteur causée par l'évolution de la demande relative aux produits et services de l'émetteur, la survenance d'un litige juridique sérieux ou la menace de litige juridique sérieux, ainsi que l'évolution des lois, réglementations et régimes fiscaux applicables. Plus le Compartiment est concentré dans un secteur donné, et plus il sera susceptible d'être impacté par les facteurs qui affectent la situation financière de ce secteur dans son ensemble.

Titres notés en dessous « d'Investment grade » ou Titres non notés : La Société de gestion se fonde sur l'évaluation du risque de crédit établie par son équipe et sa propre méthodologie.

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de taux non notés, ou dans des titres de taux ayant obtenu une notation inférieure à « Investment grade ». Les titres de taux notés en dessous d'« Investment grade » sont les titres aux notes inférieures à BBB- (chez Standard & Poor's), à Baa3 (chez Moody's Investors Service, Inc.) ou à BBB- (chez Fitch Ratings), ou une note équivalente selon l'analyse de la Société de gestion, c'est-à-dire qu'ils sont considérés comme présentant une faible qualité de crédit.

Les titres notés en dessous de « Investment grade » et les titres non notés sont susceptibles de présenter une plus grande volatilité et un plus grand risque de perte de principal et d'intérêts que les titres de créance notés « Investment grade ».

Titres à Coupon Zéro : Certains Compartiments peuvent investir dans des titres à coupon zéro émis par des émetteurs publicset privés. Les titres à coupon zéro sont des titres de créances négociables qui ne versent pas les paiements d'intérêts réguliers, mais sont vendus à des tarifs substantiellement réduits par rapport à leur valeur à échéance. La valeur de ces instruments a tendance à fluctuer davantage en réponse aux changements des taux d'intérêt que la valeur des titres de créance négociables ordinaires et verseurs d'intérêts présentant une échéance similaire. Le risque est plus élevé lorsque la durée jusqu'à l'échéance est plus longue. En tant que titulaire de certaines obligations à coupon zéro, les compartiments concernés peuvent être tenus de comptabiliser le revenu à l'égard de ces titres avant la réception du paiement en espèces. Ils peuvent être tenus de distribuer le revenu à l'égard de ces titres et peuvent avoir à céder ces titres dans des circonstances défavorables afin de générer des liquidités pour satisfaire à ces exigences de distribution.

Variation des Taux d'Inflation : Certains Compartiments peuvent investir dans des titres de créance indexés sur l'inflation. La valeur de ces titres fluctue en fonction du taux d'inflation de la zone géographique correspondante.

■ **Risque de contreparties :**

Une ou plusieurs contreparties expérimentées en matière d'opérations de swap, de contrats de change ou autres contrats sont susceptibles de manquer à leurs obligations en vertu de tels swaps, contrats de changes ou autres contrats, et par conséquent, les Compartiments pourraient ne pas être en mesure de réaliser les performances attendues d'un tel swap, contrat de changes ou autre contrat.

En outre, dans le cas de l'insolvabilité ou de la défaillance d'une contrepartie, un Compartiment pourrait ne récupérer, même à l'égard de biens spécifiquement traçables, qu'une quote-part de tous les biens disponibles aux fins de distribution à l'ensemble des créanciers et/ou clients de ladite contrepartie. Ce montant peut être inférieur aux montants dus au Compartiment.

■ **Risque actions :**

Le fait d'investir dans des actions implique des risques liés aux chutes de cours imprévisibles, aux périodes de sous-performance de cours donnés, ou à une chute du marché boursier dans son ensemble.

■ **Risque de Levier**

En raison de l'utilisation de produits dérivés financiers, de conventions de prise et mise en pension et de transactions de prêt et d'emprunt de titres, certains Compartiments peuvent être financés. Pour ces Compartiments, les variations du marché peuvent donc être amplifiées et, par conséquent, leur valeur nette d'inventaire est susceptible de diminuer de manière plus significative.

■ **Risque de change :**

Certains Compartiments investissent dans des titres libellés dans plusieurs devises, qui sont différentes de leur devise de référence. Les variations des taux de change des devises étrangères ont une incidence sur la valeur de certains titres détenus par ces Compartiments.

La valeur des titres de taux détenus par un Compartiment est de nature à augmenter ou à diminuer en fonction des fluctuations des taux d'intérêt. Les taux d'intérêt varient généralement d'un État à un autre et peuvent changer pour un certain nombre de raisons. Comptent parmi les raisons de ces changements l'expansion ou la contraction rapide de la masse monétaire d'un État, l'évolution de la demande des entreprises et consommateurs à l'égard de l'emprunt, ainsi que les changements réels ou prévus s'agissant du taux d'inflation.

■ **Risque de Concentration géographique :**

Certains Compartiments concentrent leurs investissements dans des entreprises situées dans des régions mondiales spécifiques, ce qui implique davantage de risques que dans le cadre d'investissements à l'étendue géographique plus vaste. En conséquence, ces Compartiments sont susceptibles d'obtenir une performance inférieure à celle des fonds qui investissent dans d'autres parties du monde, lorsque les économies de leur zone d'investissement éprouvent des difficultés ou que leurs actions sont en déclin. Par ailleurs, les économies de la zone d'investissement de ces Compartiments peuvent être significativement affectées par des évolutions politiques, économiques ou réglementaires défavorables.

■ **Risques liés aux lois et/ou aux régimes fiscaux :**

En raison de la nature de titres détenus, l'évolution des lois et de la fiscalité applicables aux instruments financiers détenus en portefeuille peut entraîner la baisse de la valeur liquidative.

■ **Risque d'investissement dans des instruments Financiers Dérivés :**

Un Compartiment peut s'engager dans des transactions de produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement, à des fins de couverture et de gestion efficace du portefeuille. Ces stratégies comprennent actuellement l'utilisation d'instruments cotés et d'instruments dérivés de gré à gré.

Un instrument dérivé est un contrat dont le prix dépend, ou est dérivé, d'un ou plusieurs actifs sous-jacents. Comptent par exemple parmi les instruments dérivés les plus courants : les contrats à terme, les contrats de gré à gré, les options, les warrants, les swaps ou encore les titres convertibles. La valeur d'un instrument dérivé est déterminée par les fluctuations de son actif sous-jacent. Comptent par exemple parmi les actifs sous-jacents les plus courants : les actions, les obligations, les devises, les taux d'intérêt ou encore les indices boursiers.

L'utilisation d'instruments dérivés à des fins d'investissement peut présenter davantage de risques pour le Compartiment que la seule utilisation d'instruments dérivés à des fins de couverture.

Ces instruments présentent une volatilité, et sont sujets à divers types de risques, incluant par exemple le risque de marché, le risque de liquidité, le risque de crédit, le risque de contrepartie, le risque juridique ou encore les risques opérationnels.

Par ailleurs, il peut exister une corrélation imparfaite entre les instruments dérivés utilisés en tant que véhicules de couverture et les investissements ou secteurs de marché à couvrir. Ceci peut conduire à une couverture imparfaite de ces risques, et à une perte potentielle de capital.

La plupart des instruments dérivés sont caractérisés par un fort effet de levier.

Les principaux risques liés à l'utilisation d'instruments dérivés dans le cadre de la gestion d'un portefeuille sont les suivants :

- exposition au marché plus élevée pour les Compartiments faisant un usage intensif d'instruments dérivés ;
- difficulté à déterminer si – et le cas échéant la manière dont – un instrument dérivé sera corrélé aux fluctuations du marché et aux autres facteurs externes à cet instrument dérivé ;
- difficulté à tarifier un instrument dérivé, notamment lorsque cet instrument dérivé est négocié de gré à gré, ou lorsque le marché est limité à son égard ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à acquérir un instrument dérivé nécessaire pour atteindre ses objectifs ;
- difficulté pour un Compartiment, dans certaines circonstances de marché, à céder certains instruments dérivés lorsque ceux-ci ne servent plus leurs objectifs.

Couvertures de Défaillance – Facteurs de Risque Spécifiques

Une couverture de défaillance « CDS » (credit default swap) est un contrat financier bilatéral en vertu duquel une contrepartie (l'acheteur de protection) paie une commission périodique en échange d'une indemnisation de la part du vendeur de protection suite à un événement de crédit d'un émetteur de référence. L'acheteur de protection acquiert le droit de vendre une obligation particulière ou d'autres obligations de référence désignées émises par l'émetteur de référence à sa valeur nominale, ou le droit de recevoir la différence entre la valeur nominale et le prix du marché de ladite obligation ou d'autres obligations de référence désignées (ou une autre référence désignée ou prix d'exercice) lorsqu'un événement de crédit se produit. Un événement de crédit est généralement défini comme la faillite, l'insolvabilité, la mise sous séquestre, la restructuration défavorable de la dette ou le manquement aux obligations de paiement à l'échéance. L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA) a élaboré une documentation standardisée relative à ces transactions sur produits dérivés dans le cadre de sa convention-cadre ISDA.

Un Compartiment peut utiliser des dérivés de crédit afin de couvrir le risque de crédit spécifique de certains émetteurs présents en portefeuille en achetant une protection. En outre, un Compartiment pourra, à condition que cela entre dans le cadre de son intérêt exclusif, acheter une protection en utilisant des dérivés de crédit sans en détenir les actifs sous-jacents. À condition d'agir dans son intérêt exclusif, le Compartiment pourra également vendre une protection en utilisant des dérivés de crédit afin d'acquérir une exposition de crédit spécifique.

■ Risque lié aux sociétés de petites et moyennes capitalisations :

Les investissements dans les petites et moyennes capitalisations peuvent comporter des risques plus importants que les investissements dans les grandes entreprises, y compris moins de ressources managériales et financières. Les actions de petites et moyennes entreprises peuvent être particulièrement sensibles aux variations imprévues des taux d'intérêt, des coûts d'emprunt et des bénéfices. En conséquence de négociations moins fréquentes, les actions des petites et moyennes entreprises peuvent également être sujettes à des fluctuations de prix plus importantes, devenant ainsi moins liquides.

■ Risque marchés émergents :

Les investissements en titres de marchés émergents comportent certains risques, tels que l'illiquidité et la volatilité, qui peuvent être plus importants que ceux généralement associés à l'investissement dans les marchés développés. Les niveaux en matière de développement économique, de stabilité politique, de profondeur du marché, d'infrastructure, de capitalisation, de contrôles fiscal et réglementaire dans les économies de marché émergents peuvent être inférieurs à ceux observés dans des pays plus développés.

■ Risques liés aux matières premières :

Les principaux risques associés à l'exposition aux matières premières peuvent provenir de variations importantes de la valeur de marché des matières premières. Les marchés de matières premières peuvent connaître une volatilité importante du fait d'événements économiques, politiques et sociaux. Par ailleurs, les écarts sur les marchés au comptant et à terme peuvent donner lieu à des fluctuations décorrélées (du fait de contraintes de stocks, de phénomènes climatiques, de pénuries, etc.).

■ Risque de durabilité :

Ce Compartiment est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la société de gestion.

■ Investissements sur la base des critères ESG :

Lorsque cela est prévu dans l'annexe les concernant, certains Compartiments peuvent chercher à mettre en œuvre tout ou partie de leur politique d'investissement conformément aux critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« critères ESG durables ») du Gestionnaire Financier par Délégation. En utilisant des critères ESG durables, le Compartiment concerné aurait en particulier pour objectif de mieux gérer les risques et de générer des rendements durables à long terme. Les critères ESG durables peuvent comprendre entre autres :

- *Environnement* : émissions de gaz, dégradation des ressources, déchets et pollution, déforestation, empreinte carbone ;
- *Social* : conditions de travail, relation avec les communautés locales, santé et sécurité, relations avec les salariés, considérations de diversité ;
- *Gouvernance* : rémunération des cadres, corruption et subornation, lobbying et dons politiques, stratégie fiscale.

Les critères ESG durables peuvent être produits au moyen des modèles exclusifs du Gestionnaire Financier par Délégation, des modèles et données produits par des tiers ou d'une combinaison des deux. Ces modèles tiennent principalement compte de l'évaluation des critères ESG durables ainsi que d'autres mesures intégrées et applicables aux modèles des sociétés émettrices. Le Gestionnaire Financier par Délégation peut également tenir compte d'études de cas, de l'impact environnemental associé aux émetteurs et de visites de l'entreprise. Les Actionnaires sont priés de noter que les critères d'évaluation peuvent changer au fil du temps ou varier selon le secteur ou l'industrie dans lequel l'émetteur concerné exerce ses activités. L'application de critères ESG durables au processus d'investissement peut amener le Gestionnaire Financier par Délégation à investir dans des titres ou à les exclure pour des raisons non financières, sans égard aux opportunités de marché disponibles, si elles sont évaluées sans tenir compte des critères ESG durables.

Les Actionnaires sont priés de noter que les données ESG reçues de tiers peuvent être incomplètes, inexactes ou indisponibles de temps à autre. Par conséquent, il existe un risque que le Gestionnaire Financier par Délégation évalue de façon incorrecte un titre ou un émetteur, ce qui entraîne l'inclusion ou l'exclusion directe ou indirecte erronée d'un titre dans le portefeuille d'un Compartiment.

En outre, les principes ESG que peut appliquer le Gestionnaire Financier par Délégation au moment de déterminer la conformité d'une société à des critères ESG durables prédéfinis sont intentionnellement non contraignants, ce qui permet une diversité de solutions pour l'intégration de la dimension ESG dans chaque Compartiment concerné. Toutefois, la souplesse entraîne également une confusion possible autour de l'application des critères ESG sans un cadre généralement convenu pour la construction d'une telle stratégie d'investissement.

■ **GARANTIE OU PROTECTION** : non.

■ **SOUSCRIPTEURS CONCERNES ET PROFIL DE L'INVESTISSEUR TYPE** :

Le FCP est destiné à tous les souscripteurs, plus particulièrement aux souscripteurs personnes physiques.

Les souscripteurs américains ou résidents sur le territoire des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des parts de ce Fonds est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

La durée minimale de placement recommandée est de 5 ans.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque porteur. Pour le déterminer, chaque porteur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé mais également du niveau de risque auquel il souhaite s'exposer.

Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment son patrimoine afin de ne pas l'exposer uniquement aux seuls risques de ce FCP.

■ **MODALITES DE DETERMINATION ET D'AFFECTION DES SOMMES DISTRIBUABLES – FREQUENCE DE DISTRIBUTION** :

Le FCP est un FCP de capitalisation. Les revenus du FCP sont capitalisés.

■ **CARACTERISTIQUES DES PARTS :**

Code ISIN	Devise de libellé	Fractionnement des parts	Valeur liquidative d'origine
FR0011005461	Euro	Dix-millièmes	1000 Euros

■ **MODALITES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT :**

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS BANK

Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri – 92120 Montrouge

Adresse postale : 12, place des Etats-Unis – 92549 Montrouge Cedex

Ils peuvent être effectués en montant ou en parts.

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus à tout moment et centralisés à 11h00 par CACEIS BANK chaque jour d'établissement de la valeur liquidative. Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative.

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci -dessous :

J	J	J : jour d'établissement de la VL	J + 1 ouvré	J + 2 ouvrés	J + 2 ouvrés
Centralisation avant 11h00 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 11h00 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

¹ Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier.

Les parts sont fractionnées en dix-millièmes.

Les investisseurs entendant souscrire des parts et les porteurs désirant procéder aux rachats de parts sont invités à se renseigner, directement auprès de leur établissement commercialisateur habituel, sur l'heure limite de prise en compte de leur demande de souscription ou de rachat, cette dernière pouvant être antérieure à l'heure de centralisation mentionnée, ci-dessus.

Outils de gestion de la liquidité :

• **Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») du Fonds nourricier :**

L'OPC maître du Fonds nourricier prévoit dans son prospectus la possibilité de déclencher des Gates (plafonnement des rachats de ses actions) dans les conditions visées ci-après.

Lorsque la société de gestion de l'OPC maître décide de plafonner les rachats d'actions de ce dernier, la société de gestion du Fonds nourricier **peut** également plafonner les rachats des parts de ce dernier.

Dans l'hypothèse où l'OPC maître déclencherait les Gates et aussi longtemps que ce dispositif perdurera, la société de gestion du Fonds nourricier **devra exécuter vos ordres de rachats pour une proportion au moins identique à celle exécutée pour son OPC maître.**

Ainsi, vos ordres de rachats pourront ne pas être exécutés sur une même valeur liquidative tant que le Fonds nourricier sera dans l'impossibilité d'obtenir (en partie ou en totalité) le rachat des parts de son OPC maître.

En cas de déclenchement du plafonnement des rachats de parts du Fonds nourricier, les **modalités de plafonnement des rachats seront donc identiques à celles de son OPC maître**, dans les conditions visées ci-après (« Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de l'OPC maître »).

Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : www.im.natixis.com.

Rappel du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») de l'OPC maître :

Si la valeur totale des demandes de rachat reçues, quel que soit le jour, par l'Agent de Registre et de Transfert correspond à plus de 5 % de l'actif net d'un Compartiment, la Société de Gestion peut reporter tout ou partie de ces demandes de rachat, et peut également différer le paiement du prix de rachat pendant toute la période qu'elle estimera être dans l'intérêt du Compartiment et de ses Actionnaires.

Tout rachat différé ou paiement différé du produit de rachat sera traité en priorité par rapport aux éventuelles demandes de rachat reçues à une date de rachat ultérieure.

- **Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement :**

La description de cet outil de gestion de la liquidité se trouve à la fin de ce prospectus dans la partie « Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs ».

■ **DATE ET PERIODICITE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE**

Le calcul de la valeur liquidative s'effectue chaque jour d'ouverture bancaire complet au Luxembourg et en France.

La valeur liquidative est disponible auprès de la Société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France
75013 PARIS
Site internet : « www.im.natixis.com »

■ **FRAIS ET COMMISSIONS :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FIA servent à compenser les frais supportés par le FIA pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission maximale de souscription non acquise au FIA	valeur liquidative X nombre de parts	3%
Commission de souscription acquise au FIA	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission maximale de rachat non acquise au FIA	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FIA	valeur liquidative X Nombre de parts	Néant

Sont exonérées de commissions de souscription et de rachat :

Les opérations de rachat/souscription par un même investisseur sur la base d'une même valeur liquidative et portant sur le même nombre de parts.

Frais facturés au FIA :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière,
- Les frais de fonctionnements et autres services (commissaire aux comptes, dépositaire, distribution, avocats) :
 - I. Tous frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Tous frais liés à l'enregistrement du Fonds dans d'autres Etats membres (y compris les frais facturés par des conseils (avocats, consultants, etc.) au titre de la réalisation des formalités de commercialisation auprès du régulateur local en lieu et place de la SGP) ;

- Frais de référencement des OPC et publications des valeurs liquidatives pour l'information des investisseurs ;
- Frais des plateformes de distribution (hors rétrocessions) ; Agents dans les pays étrangers qui font l'interface avec la distribution : Local transfer agent, Paying transfer agent, Facility Agent, ...

En sont exclus : les frais de promotion du Fonds tels que publicité, évènements clients, les rétrocessions aux distributeurs

II. Tous frais d'information clients et distributeurs

- Frais de constitution et de diffusion des DICI/DIC/prospectus et reportings réglementaires ;
- Frais liés aux communications d'informations réglementaires aux distributeurs ;
- Information aux porteurs par tout moyen (publication dans la presse, autre) ;
- Information particulière aux porteurs directs et indirects : lettres aux porteurs... ;
- Coût d'administration des sites internet ;
- Frais de traduction spécifiques au Fonds.

En sont exclues les lettres aux porteurs (LAP) dès lors qu'elles concernent les fusions, absorptions et liquidations.

III. Tous frais des données

- Coûts de licence de l'indice de référence utilisé par le Fonds ;
- Les frais des données utilisées pour rediffusion à des tiers (exemples : la réutilisation dans les reportings des notations des émetteurs, des compositions d'indices, des données, ...) ;
- Les frais résultant de demandes spécifiques de clients (exemple : une demande d'ajout dans le reporting de deux indicateurs extra-financiers spécifiques demandés par le client) ;
- Les frais des données dans le cadre de produits uniques qui ne peuvent être amortis sur plusieurs portefeuilles. Exemple : un fonds à impact nécessitant des indicateurs spécifiques ;
- Les frais d'audit et de promotion des labels (ex : label ISR, label Greenfin).

En sont exclus les frais de recherche dans le cadre du maintien du dispositif actuel des frais de recherche et les frais des données financières et extra-financières à usage de la gestion financière (ex : fonctions visualisation des données et messagerie de Bloomberg).

IV. Tous frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.

- Frais de commissariat aux comptes ;
- Frais liés au dépositaire ;
- Frais liés aux teneurs de compte ;
- Frais liés à la délégation de gestion administrative et comptable ;
- Frais d'audit ;
- Frais fiscaux y compris avocat et expert externe (récupération de retenues à la source pour le compte du Fonds, 'Tax agent' local...)
- Frais juridiques propres au Fonds ;
- Frais de garantie ;
- Frais de création d'un nouveau compartiment amortissables sur 5 ans.

V. Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs

- Frais de mise en œuvre des reportings réglementaires au régulateur spécifique à l'OPC (reporting MMF, AIFM, dépassement de ratios, ...) ;
- Cotisations Associations professionnelles obligatoires ;
- Frais de fonctionnement du suivi des franchissements de seuils ;
- Frais de fonctionnement du déploiement des politiques de vote aux Assemblées Générales.

VI. Frais opérationnels

- Frais de surveillance de la conformité et de contrôle des restrictions d'investissement lorsque ces restrictions

sont issues de demandes spécifiques de clients et spécifiques à l'OPC.

En sont exclus tous frais relatifs à l'acquisition et à la cession des actifs de l'OPC et les frais relatifs au contrôle des risques.

VII. Frais liés à la connaissance client

- Frais de fonctionnement de la conformité client (diligences et constitution/mise à jour des dossiers clients)
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas des fonds investissant à plus de 20% dans d'autres OPCVM, FIA ou fonds d'investissement.
- Les commissions de mouvement,
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés au FIA	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net	1,45% TTC Taux maximum
Frais de fonctionnement et autres services	Actif net	0,10% TTC Taux maximum
Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	0,25% TTC Voir ci-dessous (Rappel des frais et commissions du maître)
Commissions de mouvement	Néant	Néant
Commission de surperformance	Différence positive entre l'actif valorisé et l'actif de référence	20% TTC de l'assiette par rapport à l'indice de référence défini ci-dessous, + 6%

Les frais de fonctionnement et de gestion sont directement imputés au compte de résultat du FIA.

Modalités de calcul de la commission de surperformance

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée, est calculée selon une approche dite de « l'actif indicé », c'est-à-dire basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du Fonds et l'actif de référence qui sert d'assiette de calcul de la commission de surperformance.

L'actif valorisé du Fonds s'entend comme l'actif du FCP évalué selon les règles applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels.

L'actif de référence représente l'actif du Fonds constaté le jour de la réinitialisation de la période de référence puis retraité des (mêmes) montants de souscriptions/rachats applicable à chaque valorisation, et indicé par la performance de l'indice de référence du Fonds.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est l'€STR, cours de clôture, libellé en Euro, majoré de 6%.

Période de référence de la performance :

La période de référence, qui correspond à la période durant laquelle la performance du Fonds est mesurée et comparée à celle de l'indice de référence, est fixée à cinq ans.

La société de gestion s'assure qu'au cours d'une durée de performance de cinq (5) ans maximum, toute sous-performance du Fonds par rapport à l'indice de référence soit compensée avant que des commissions de surperformance ne deviennent exigibles.

Une réinitialisation de la date et la valeur de départ de l'actif de référence de la performance sera mise en œuvre si une sous-performance n'est pas compensée et n'est plus pertinente au fur et à mesure que cette période de cinq ans s'écoule.

A titre d'information, la date de départ de la période de référence de la performance de cinq ans débute le 1^{er} juillet 2022.

Définition de la période d'observation et de la fréquence de cristallisation :

1/ La période d'observation correspond à l'exercice comptable du 1er juillet au 30 juin.

2/ La fréquence de cristallisation consiste à figer et donc à considérer comme définitive et exigible au paiement une somme provisionnée.

La commission de surperformance est cristallisée (payée) une fois par an à chaque clôture de l'exercice comptable selon les modalités de calcul décrite ci-dessous :

- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence ci-dessus, la part variable des frais de gestion représentera 20% TTC maximum de l'écart entre ces deux actifs.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est inférieur à celui de l'actif de référence, la part variable des frais de gestion sera nulle.
- Si, sur la période d'observation, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence, cet écart fera l'objet d'une provision au titre des frais de gestion variables lors du calcul de la valeur liquidative.

Dans le cas contraire, la provision passée précédemment sera réajustée par une reprise sur provisions.

Les reprises sur provisions sont plafonnées à hauteur des dotations antérieures.

Cette commission de surperformance est perçue à la clôture comptable uniquement si sur la période écoulée, l'actif valorisé du Fonds est supérieur à celui de l'actif de référence constaté lors de la dernière valeur liquidative de la période de référence.

En cas de rachat, la quote-part de la provision constituée, correspondant au nombre de parts rachetées, est définitivement acquise à la société de gestion.

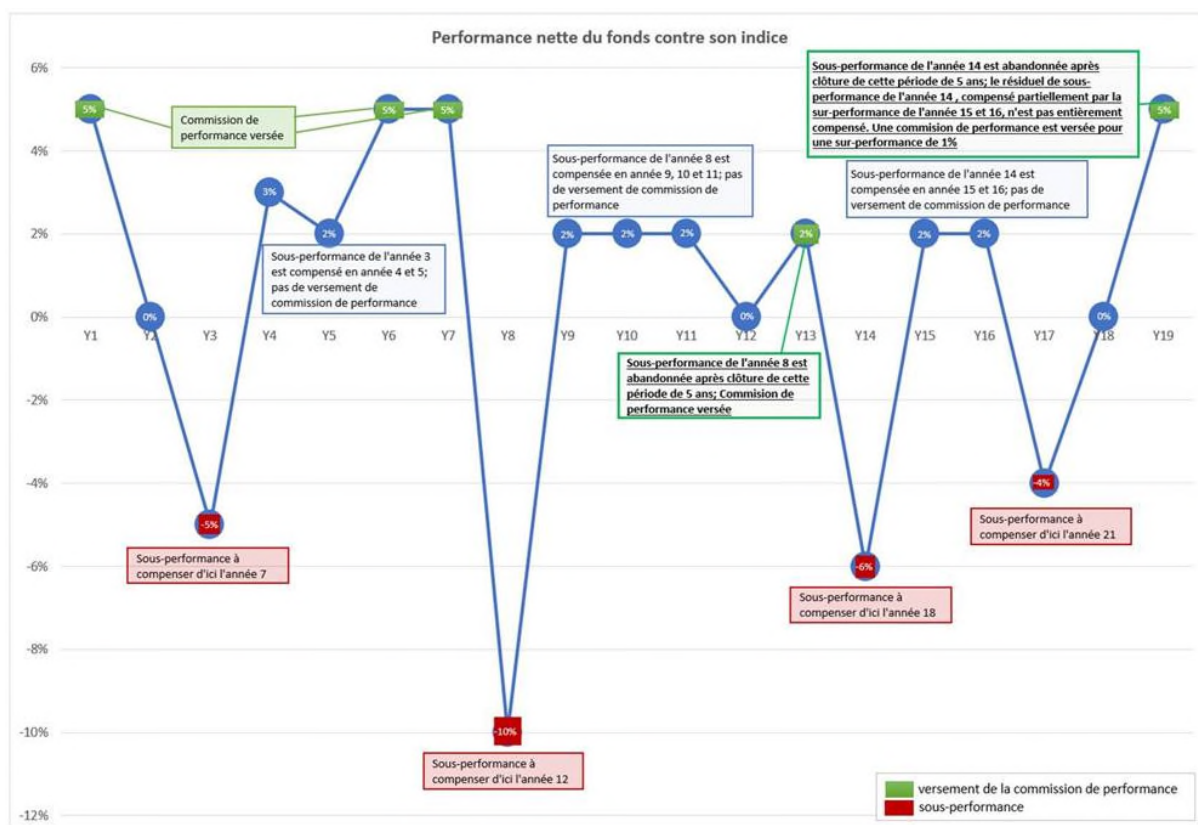
Résumé des différents cas illustrant le prélèvement ou non de la commission de surperformance :

Cas	Performance du fonds	Performance de l'indice	Configuration	Prélèvement de la commission de surperformance ?
n°1	Positive	Positive	La performance du Fonds est supérieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds > Performance indice)	OUI
n°2	Positive	Négative		OUI
n°3	Négative	Négative		OUI
n°4	Positive	Positive	La performance du Fonds est inférieure à celle de l'indice sur la période de référence (Performance Fonds < Performance indice)	NON
n°5	Négative	Positive		NON
n°6	Négative	Négative		NON

Exemple illustratif de calcul et de prélèvement de commission de surperformance de 20% :

Année N (date de clôture de l'année)	Performance des actifs du Fonds en fin d'année	Performance de l'actif de référence en fin d'année	Sous / Sur-performance constatée	Sous performance à compenser de l'année précédente	Paiement de commission de performance	Commentaire
31 décembre de l'année 1	10%	5%	Surperformance de +5% Calcul : 10% - 5%	X	Oui 5% x 20%	
31 décembre de l'année 2	5%	5%	Performance nette de 0% Calcul : 5% - 5%	X	Non	
31 décembre de l'année 3	3%	8%	Sous-performance de -5% Calcul : 3% - 8%	-5%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 7
31 décembre de l'année 4	4%	1%	Surperformance de +3% Calcul : 4% - 1%	-2% (-5% + 3%)	Non	
31 décembre de l'année 5	2%	0%	Surperformance de +2% Calcul : 2% - 0%	0% (-2% + 2%)	Non	Sous-performance de l'année 3 comblée
31 décembre de l'année 6	-1%	-6%	Surperformance de +5% Calcul : -1% - (-6%)	X	Oui (5% X 20%)	
31 décembre de l'année 7	4%	-1%	Surperformance de +5% Calcul : 4% - (-1%)	X	Oui (5% X 20%)	
31 décembre de l'année 8	-10%	+0%	Sous-performance de -10% Calcul : -10% - 0%	-10%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 12
31 décembre de l'année 9	-1%	-3%	Surperformance de 2% Calcul : -1% - (-3%)	-8% (-10% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 10	-5%	-7%	Surperformance de +2% Calcul : -5% - (-7%)	-6% (-8% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 11	0%	-2%	Surperformance de +2% Calcul : 0% - (-2%)	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 12	1%	1%	Performance nette de +0% Calcul : 1% - 1%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 12 à reporter à l'année suivante (13) est de 0 % (et non de -4 %). La sous-performance résiduelle (-10%) de l'année 8 n'a pas été compensée (-4 %) sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.

31 décembre de l'année 13	4%	2%	Surperformance de +2% Calcul : 4% - 2%	Non	Oui (2% X 20%)	
31 décembre de l'année 14	1%	7%	Sous-performance de -6% Calcul : 1% - 7%	-6%	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 18
31 décembre de l'année 15	6%	4%	Surperformance de +2% Calcul : 6% - 4%	-4% (-6% + 2%)	Non	
31 décembre de l'année 16	5%	3%	Surperformance de +2% Calcul : 5% - 3%	-2% (-4%+2%)	Non	
31 décembre de l'année 17	1%	5%	Sous-performance de -4% Calcul : 1% - 5%	-6% (-2% + -4%)	Non	Sous-performance à compenser d'ici l'année 21
31 décembre de l'année 18	3%	3%	Performance nette de 0% Calcul : 3% - 3%	-4%	Non	La sous-performance de l'année 18 à reporter à l'année suivante (19) est de -4% (et non de -6%). La sous-performance résiduelle (-6%) de l'année 14 n'a pas été compensée sur la période des 5 ans écoulée. Elle est abandonnée.
31 décembre de l'année 19	7%	2%	Surperformance de 5% Calcul : 7% - 2%	X +1% (-4% + 5%)	Oui (1% X 20%)	La sous-performance de l'année 18 est compensée



Rappel des commissions et frais du compartiment maître OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC :

« Commissions de souscription et de rachat :

Catégorie d'Actions	Frais de gestion	Frais de Services	Frais Globaux	Commission de souscription Maximum	Commission de rachat Maximum
M/A (EUR)	0,15% p.a	0,10 % p.a	0,25% p.a	Néant	Néant

Les « frais globaux » représentent la somme des « Frais de Gestion » et des « Frais d'Administration ».

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis TradEx Solutions (anciennement Natixis Asset Management Finance), société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis TradEx Solutions. Au titre de ces activités, Natixis TradEx Solutions perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cessions temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Modalités de calcul de la commission de surperformance :

La commission de surperformance, applicable à une catégorie de part donnée est basée sur la comparaison entre l'actif valorisé du FCP et l'actif de référence.

L'actif valorisé du FCP s'entend comme la quote-part de l'actif, correspondant à une catégorie de part, évalué selon les règles de valorisation applicables aux actifs et après prise en compte des frais de fonctionnement et de gestion réels correspondant à ladite catégorie de part.

L'actif de référence représente la quote-part de l'actif du FCP, correspondant à une catégorie de part donnée, retraité des montants de souscriptions/rachats applicable à ladite catégorie de part à chaque valorisation, et le cas échéant valorisé selon la performance de l'indice de référence retenu.

En cas de performance négative de l'indice de référence du FCP, la performance retenue pour la valorisation de l'actif de référence sera égale à zéro.

L'indice de référence, retenu pour le calcul de la commission de surperformance, est : l'€STR (Euro Short Term Rate) Capitalisé. Il est libellé en euro.

II-INFORMATIONS D'ORDRE COMMERCIAL

■ **DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT LE FCP – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :**

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES DU FCP ET DUCOMPARTIMENT MAITRE OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC DE LA SICAV DE DROIT LUXEMBOURGEOIS NATIXIS AM FUNDS (PART M/A)

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :

Natixis Investment Managers International
Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site www.im.natixis.com
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, et sur le site internet www.im.natixis.com

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP dans les agences du réseau des Banques Populaires ainsi que sur le site www.im.natixis.com.

Les documents d'information relatifs au compartiment maître OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC de droit luxembourgeois, agréé par la CSSF (Commission de Surveillance du Secteur Financier), sont disponibles auprès de :

Natixis Investment Managers International
Direction « Services Clients »
43 avenue Pierre Mendès France - 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

REGLES DE CONDUITE INTERNES D'INFORMATION DU FONDS MAITRE ET DE SON NOURRICIER

La société de gestion du fonds nourricier et celle du fonds maître est Natixis Investment Managers International, elle a mis en place des règles de conduite internes d'information afin que le fonds nourricier respecte ses obligations réglementaires. Ces règles de conduite interne concernent, entre autres, les informations nécessaires à l'établissement des rapports réglementaires des fonds, l'échange des informations concernant les prospectus et les DICI des fonds suite à une modification et certaines modalités en matière de souscription/rachat.

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP ET DU COMPARTIMENT MAITRE OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC DE LA SICAV DE DROIT LUXEMBOURGEOIS NATIXIS AM FUNDS (PART M/A)

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

III REGLES D'INVESTISSEMENT

En sa qualité de fonds nourricier, le FIA est investi en totalité dans son maître, et à titre accessoire en liquidités.

IV RISQUE GLOBAL

La méthode de calcul utilisée par le maître, le compartiment OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS est en VAR absolue.

L'approche de la VaR mesure la perte potentielle maximale à un niveau de confiance donné (le niveau de probabilité) sur une période de temps précise, dans des conditions normales de marché.

La VaR absolue pour le Compartiment ne peut être supérieure à 20 % de sa valeur liquidative avec un intervalle de confiance de 99 % sur une période de détention égale à 1 mois (20 jours ouvrables).

Le niveau moyen indicatif d'effet de levier pour le Compartiment est entre 1.5 et 4.5.

Toutefois, le Compartiment devrait pouvoir utiliser des niveaux d'effet de levier plus ou moins élevés afin d'optimiser la mise en œuvre.

L'effet de levier est calculé comme la somme des notionnels des dérivés utilisés.

À titre informatif uniquement, l'effet de levier peut être analysé à l'aide de la méthode « par les engagements », dans la limite supérieure fixée à 1.

V REGLES D'EVALUATION ET DE COMPTABILISATION DES ACTIFS

Les titres détenus dans le portefeuille du FCP nourricier sont évalués sur la dernière valeur liquidative du maître le compartiment OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS part M/A.

Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement sur le fonds nourricier :

La société de gestion par délégation a mis en place sur le fonds nourricier une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme du swing pricing peut être activé afin d'imputer aux investisseurs qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts les coûts de réajustement liés aux transactions effectuées sur les actifs du FCP nourricier autres que les parts du FCP maître. Par ailleurs, le FCP (ou la SICAV) maître du FCP nourricier prévoit également dans son prospectus ce mécanisme d'ajustement. Lorsque le mécanisme de swing pricing est activé sur le FCP maître, la valeur liquidative du FCP nourricier est impactée mécaniquement.

Néanmoins, les coûts de réajustement liés à l'achat/vente de parts du FCP maître ne seront pas ajoutés lors de l'activation du mécanisme sur le fonds nourricier afin d'éviter un double comptage pour les investisseurs du nourricier, qui souscrivent ou rachètent leurs parts.

Ce mécanisme du swing pricing consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachat nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion par délégation en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion par délégation et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion par délégation sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion par délégation effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

• **Rappel du mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement sur le fonds maître :**

Les souscriptions et rachats peuvent avoir un effet dilutif sur les valeurs liquidatives par action des Compartiments et être préjudiciables aux investisseurs à long terme en raison des frais, des écarts acheteur/vendeur ou des autres pertes subies par la SICAV concernant les opérations entreprises par la Société de Gestion. Afin de prendre en compte l'effet de dilution et de protéger l'intérêt des Actionnaires existants, la Société de Gestion peut décider de mettre en place un mécanisme de Swing Pricing dans de telles circonstances.

Si, pour les Compartiments dont la liste suit, les souscriptions ou rachats nets effectués lors de tout jour de calcul dépassent un certain seuil (« seuil de Swing »), la valeur liquidative par action sera ajustée respectivement à la hausse ou à la baisse par un facteur de swing (le « facteur de Swing »). Les seuils et facteurs de Swing sont déterminés et revus périodiquement par la Société de Gestion.

Le facteur de Swing sera fixé par la Société de Gestion afin de refléter une estimation des frais de négociation et autres.

Le facteur de Swing aura les effets suivants sur les souscriptions ou les rachats :

- 1) lorsqu'un Compartiment connaît des niveaux de souscriptions nettes lors d'un Jour de valorisation (c'est-à-dire que la valeur des souscriptions est supérieure à celle des rachats) (au-delà du seuil de Swing, le cas échéant), la valeur liquidative par Action sera corrigée à la hausse par le facteur de Swing ; et*
- 2) lorsqu'un Compartiment connaît des niveaux de rachats nets lors d'un Jour de valorisation (c'est-à-dire que la valeur des rachats est supérieure à celle des souscriptions) (au-delà du seuil de Swing, le cas échéant), la valeur liquidative par Action sera corrigée à la baisse par le facteur de Swing.*

Dans de telles circonstances, la valeur liquidative officielle par Action, telle que publiée, aura été ajustée pour tenir compte du mécanisme de Swing Pricing.

Le seuil de Swing est fixé par le Conseil en tenant compte de facteurs tels que les conditions en vigueur sur le marché, l'estimation des coûts de dilution et la taille du compartiment. Le niveau d'ajustement du Swing Pricing sera examiné et peut être ajusté sur une base périodique afin de refléter une approximation des frais de transaction tels que déterminés par le Conseil. L'ajustement du Swing Pricing sera applicable à toutes les Actions d'un compartiment (et à toutes les opérations) lors de ce Jour ouvrable. L'ajustement du Swing Pricing peut varier selon le compartiment et dépend des actifs particuliers dans lesquels un compartiment investit.

Le facteur de Swing ne dépassera généralement pas 2 % de la Valeur liquidative originale d'un Portefeuille. Le seuil de Swing est un niveau prédéfini fixé comme un pourcentage de la valeur liquidative du compartiment et est réévalué trimestriellement sans préavis et sans amendement au cours de cette période de trois mois. Mais, en cas d'événement de marché, il peut être mis à jour par un processus d'urgence. Le seuil de Swing oscillera entre 1 % et 10 % de la valeur liquidative du Compartiment et le mécanisme de Swing Pricing sera systématiquement appliqué si le seuil de Swing est atteint, c.-à-d. si la valeur absolue de la différence entre les souscriptions et les rachats est supérieure au seuil de Swing, comme suit :

- si $|S-R| > \text{seuil} \Rightarrow$ le Swing Pricing s'applique*
 - si $|S-R| \leq \text{seuil} \Rightarrow$ pas de Swing Pricing*
- où S=souscriptions et R=rachats.*

L'inconvénient de l'utilisation du Partial Swing Pricing consiste en un risque de dilution sans ajustement de la Valeur liquidative lorsque le montant net des souscriptions et des rachats n'atteint pas le seuil de Swing.

La volatilité des valeurs liquidatives des Compartiments peut ne pas refléter la performance réelle du portefeuille, et peut donc s'écarter de l'Indice de Référence des Compartiments en conséquence de l'application du mécanisme de Swing Pricing.

Les investisseurs sont informés du fait que l'application du Swing Pricing peut engendrer une plus grande volatilité dans la valorisation et la performance d'un compartiment, et que la Valeur liquidative d'un compartiment peut dévier de la performance des investissements sous-jacents lors d'un Jour ouvrable donné à la suite de l'application du Swing Pricing. Un tel ajustement augmentera en général la Valeur liquidative par Action un Jour ouvrable donné en cas d'entrées nettes dans un compartiment et la diminuera en cas de sorties nettes. Les investisseurs sont également invités à noter que la politique de Swing Pricing de la SICAV est conçue pour approcher, et non pas pour compenser exactement, l'effet de dilution entraîné par des opérations sur les titres sous-jacents détenus par un portefeuille en raison d'activités d'achat/de rachat/d'échange.

En outre, le facteur de Swing n'étant déclenché que quand le niveau des activités d'achat/de rachat dépasse le seuil concerné pour un compartiment, un effet de dilution peut subsister pour les Actionnaires existants de ce compartiment les jours où les souscriptions/rachats sont inférieur(e)s au seuil en question.

Toute commission de performance est calculée sur la base de la valeur liquidative avant application du facteur de Swing. Des informations complémentaires concernant le mécanisme de Swing Pricing sont disponibles au siège social de la Société de Gestion.

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit : Fructi Flexible 100
Identifiant d'entité juridique : 9695 00L5EJYSZMOSYK 47

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause aucun préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif environnemental: ___%

Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il réalisera un minimum d'investissements durables ayant un objectif social: ___%

Il promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de 10% d'investissements durables

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Ayant un objectif social

Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d'investissements durables



Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par le produit financier ?

Ce FCP est nourricier du compartiment maître « OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC FUND » de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS, son objectif de gestion et sa stratégie d'investissement sont identiques à ceux du compartiment maître.

Ce FCP promeut des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance. Ces caractéristiques reposent notamment sur les éléments suivants :

- En éliminant les valeurs ayant les plus mauvaises notes ESG ;
- En évitant d'investir dans des secteurs d'activités controversés, notamment ceux qui ne sont pas conformes aux principes du Pacte Mondial de l'ONU (« UNGC »)
- En excluant du portefeuille les émetteurs impliqués dans la production, l'utilisation, le stockage, la vente et le transfert, d'armes à uranium appauvri, et d'armes chimiques et biologique ;
- En excluant les émetteurs qui ont une exposition significative de leur chiffre d'affaires dans l'extraction de charbon ou dans la production d'énergie obtenue à partir du charbon ;
- En privilégiant les titres les mieux notés d'un point de vue ESG.

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds

● **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

- Note moyenne ESG du fonds
- Note moyenne ESG de l'Univers d'investissement
- Intensité carbone du fonds
- Intensité carbone de l'Univers d'investissement

● **Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-ils à ces objectifs ?**

L'investissement durable correspond à un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Dans le cadre de ses investissements durables, le fonds pourra investir dans des entreprises dont les produits ou services contribuent à des activités économiques sociales ou environnementales positives à travers un indicateur d'impact durable établi selon la méthodologie de MSCI.

Tous ces titres font ensuite l'objet d'une étude approfondie pour vérifier qu'ils ne nuisent pas significativement à un objectif environnemental et/ou social.

Pour finir, nous nous assurons que les sociétés dans lesquels le fonds investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

Les investissements passant les 3 étapes seront considérés comme des investissements durables.

La définition détaillée est consultable sous le lien suivant <https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#politique-esg>

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives

les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Afin de vérifier que les investissements durables de ce fonds ne causent aucun préjudice important à un objectif durable environnement ou social, le gérant prend en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité (PAI) dans ses décisions d'investissement.

La méthodologie est disponible sur le site internet d'Ostrum (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg#prise-en-compte-des-pai>)

De plus, le gérant applique les politiques internes sectorielles et les politiques d'exclusion (notamment les worst offenders) et assure un suivi permanent des controverses.

— *Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?*

Les PAI, au niveau du fonds géré par Ostrum Asset Management, la société de gestion délégitaire, sont pris en compte à plusieurs niveaux comme détaillé dans la méthodologie publiée sur le site Internet d'Ostrum Asset Management <https://www.ostrum.com/sites/default/files/1-ostrum-mediathèque/esg-rse/investissement-durable-definition-ostrum-am/def-ostrum-investissement-durable.pdf> et résumés ci-dessous :

1. Nos politiques sectorielles et d'exclusion Les politiques sectorielles et d'exclusion de la société de gestion délégitaire permettent de retirer de l'univers de placement tout secteur ou émetteur qui ne respecte pas certains critères dont certains sont directement liés à certains PAI (par ex., l'exclusion du charbon est liée aux émissions de GES). Pour les autres secteurs émetteurs de gaz à effet de serre, la société a développé une approche climatique qui, d'une part, conduit à un engagement avec les entreprises à haut niveau d'émission et, d'autre part, intègre les aspects gaz à effet de serre dans le score de matérialité ESG. Pour répondre au critère du « DNSH », Ostrum AM prend également en compte certains indicateurs PAI en appliquant notre politique Worst Offenders qui s'appuie sur un socle de standards fondamentaux de responsabilité : le Pacte Mondial des Nations Unies ou encore les Principes directeurs de l'OCDE. Cette politique permet à Ostrum AM d'exclure de ses investissements toutes les entreprises, cotées ou non, pour lesquelles sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par ces standards internationaux portant gravement atteinte aux droits de l'Homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires. De même, Ostrum AM prend également en compte certains indicateurs PAI en appliquant sa politique sectorielle et d'exclusion sur les armes controversées qui est en cohérence avec la Convention d'Ottawa, le Traité d'Oslo, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Elle permet d'exclure de l'ensemble des portefeuilles les acteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des catégories d'armes suivantes :

- Mines anti-personnel ;
- Bombes à sous munition ;
- Armes chimiques ;
- Armes biologiques ;
- Armes nucléaires (hors du cadre fixé par le Traité de Non-Prolifération) ;
- Et des armes à uranium appauvri.

2. Politiques d'engagement et campagnes d'engagement Par le biais de sa politique d'engagement et de ses campagnes d'engagement, société de gestion délégitaire tente d'influencer les entreprises pour limiter l'impact

négalif de ses décisions d'investissement sur les questions environnementales, sociales, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption.

3. L'ajout de la méthodologie de MSCI pour renforcer le respect du DNSH dans le cadre de la qualification des investissements durables

En plus de l'application de notre méthodologie, nous ajoutons celle de MSCI, qui applique un filtre supplémentaire, à savoir l'exclusion des entreprises qui ont une contribution positive mais qui :

- enfreignent les normes mondiales, telles que l'UNGC ou l'OCDE ou
- ont une note de controverse orange ou rouge ou
- sont impliquées dans des activités liées à des dommages importants ou
- sont impliquées dans l'un des secteurs suivants : producteur de tabac, armes controversées et charbon thermique.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ?

Ostrum AM applique des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent :

Les armes controversées

Exclusion réglementaire : émetteurs impliqués dans l'emploi, le développement, la production, le marketing, la distribution, le stockage ou le transfert de mines anti-personnel (MAP) et de bombes à sous munitions (BASM).

En accord avec les traités signés avec le gouvernement Français, les fonds gérés par Ostrum AM n'investissent pas dans des sociétés qui produisent, vendent ou stockent les mines anti-personnel et bombes à sous munitions.

Les worst offenders : Exclusion des émetteurs ne respectant pas certains critères fondamentaux

Pétrole et Gaz :

- 2022 : fin des nouveaux investissements dans des sociétés dont plus de 10% de la production concerne ces activités.
- Sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées

Le tabac : Exclusion des fabricants et producteurs de tabac

Le charbon : fin des investissements dans les entreprises selon les critères stricts

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Le produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Oui,

L'OPC prend en compte les principales incidences négatives (« PAI ») sur les facteurs de durabilité dans ses décisions de gestion à travers l'approche suivante :

Exclusion des émetteurs :

- qui ne respectent pas les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs au respect des Droits Humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption, ou ceux qui seraient sujets aux controverses les plus sévères selon une méthodologie spécifique.
- dont une part significative de leurs revenus provient d'activités néfastes d'un point de vue sociétal et environnemental telles que les armes controversées, les énergies fossiles (charbon et hydrocarbures non conventionnels), le tabac.

Le fonds analyse également les PAI à travers une méthode propriétaire d'optimisation de score ESG, dont les données sous-jacentes sont celles d'une agence de notation extra-financière spécialisée.

Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport annuel du Fonds conformément au paragraphe 11(2) du SFDR.

Non



Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier

Le FCP, en sa qualité de FCP nourricier, est investi en totalité dans son maître, la Part M/A du compartiment OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC FUND de la SICAV de droit luxembourgeois NATIXIS AM FUNDS et à titre accessoire, en liquidités.

RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DU COMPARTIMENT MAITRE OSTRUM TOTAL RETURN DYNAMIC FUND :

« Devise de référence : EURO (EUR)

La construction du portefeuille combine divers critères extra-financiers, avec des choix d'investissement principalement guidés par l'application de critères ESG et de considérations financières (objectifs de performance et de volatilité) et une exposition gérée de manière dynamique.

L'objectif de l'application de cette approche extra-financière au Compartiment est de financer en priorité les opérateurs les plus vertueux (entreprises, titres souverains) en matière de problématiques ESG mondiales, et tout particulièrement d'impact climatique.

La stratégie d'investissement ESG privilégie les investissements qui respectent les critères ESG pris dans leur ensemble, avec une attention particulière portée aux questions climatiques. En effet, l'adoption de politiques climatiques proactives à l'initiative des gouvernements et des organismes de réglementation supranationaux, ainsi que la prise en compte par les sociétés de leur impact et de leur écosystème, sont des facteurs essentiels. Leur analyse doit nourrir et orienter les décisions de financement et d'investissement dans toute l'économie. Enfin, l'inclusion de critères liés à la gouvernance permet de renforcer la stratégie ESG des portefeuilles : de fait, les sociétés et les gouvernements qui affichent une gouvernance de qualité sont plus enclins à donner la priorité aux questions climatiques dans leurs stratégies.

Au moins 90 % de l'actif net du portefeuille (actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et publics) fait l'objet d'une analyse ESG. Pour notre méthodologie, nous utilisons les données fournies par les agences de notation ESG.

Les actions du portefeuille sont sélectionnées dans le but d'obtenir une exposition au marché tout en respectant les critères ESG. Pour chaque catégorie d'actifs, le portefeuille est élaboré à partir d'une politique d'exclusion et d'une approche dite « relative ».

La stratégie d'investissement guide les décisions d'investissements selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

L'objectif de la politique d'exclusion est de limiter l'exposition du portefeuille aux risques jugés importants.

Elle consiste à réduire l'univers d'investissement en fonction de critères ESG. Cette étape repose sur le respect de principes extra-financiers fondamentaux, et plus particulièrement sur la « Politique d'exclusion » du Gestionnaire Financier, consultable sur le site Internet du Gestionnaire Financier à l'adresse www.ostrum.com.

Pour ce produit, le terme « univers d'investissement » s'entend de l'indice MSCI World pour les investissements en actions et combine un univers stratégique (indice ICE Bank of America Global Sovereign) et un univers de diversification tactique (indices ICE Bank of America EM Sovereign et EM External Debt Sovereign).

L'objectif de l'approche dite « relative » est de privilégier les titres les mieux notés et de limiter ceux moins bien notés en incluant des critères ESG prédéfinis dans leur pondération.

L'allocation d'investissement cible est la suivante :

- Actions mondiales : 80 % de l'actif net du portefeuille
- Obligations d'État mondiales 20 % de l'actif net du portefeuille

Approche relative appliquée aux Actions mondiales

Les questions ESG prises en compte et leur impact sur les notations des titres peuvent dépendre du secteur, de la situation géographique et du niveau de capitalisation de la société.

- Les questions environnementales (E) comprennent notamment les émissions de carbone, le traitement des déchets et le stress hydrique.
- Les questions sociales (S) comprennent notamment la sécurité des employés, la gestion du capital humain et le respect des normes internationales du travail.
- Les questions de gouvernance d'entreprise (G) comprennent notamment la composition des organes de surveillance et de gouvernance, ainsi que les pratiques comptables.

Le premier objectif extra-financier de la stratégie d'investissement en actions mondiales dite d'« amélioration du score » consiste à améliorer la notation ESG globale (en s'appuyant sur un indicateur de risque ESG fourni par une agence de notation extra-financière) des titres détenus par rapport à celle de l'univers d'investissement dont sont exclus les 20 % de sociétés les moins bien notées.

Le deuxième objectif « amélioration des indicateurs extra-financiers » vise à améliorer :

- un indicateur lié au climat :

Cela consiste à améliorer le niveau global d'intensité carbone (émissions totales de carbone d'une société par rapport à ses revenus) des titres détenus par rapport à l'univers d'investissement. Au niveau du portefeuille, l'objectif est d'atteindre un niveau d'intensité carbone moyen inférieur à celui de son univers d'investissement.

- un indicateur pertinent lié à la gouvernance :

Il s'agit d'améliorer le niveau d'indépendance global des organes de gouvernance des titres détenus par rapport à celui de l'univers d'investissement. Autrement dit, il s'agit d'atteindre, au niveau du portefeuille, un taux moyen plus élevé d'administrateurs remplissant des critères d'indépendance que celui de l'univers d'investissement.

Approche relative appliquée aux obligations souveraines mondiales

Les questions ESG prises en compte et leur impact sur la notation des titres sont liés à la nature de leurs émetteurs (États souverains).

- Les facteurs environnementaux (E) incluent l'analyse des questions liées à l'énergie et aux ressources naturelles.
- Les facteurs de responsabilité sociale (S) comprennent des critères liés à la satisfaction des besoins de base, à la santé et à l'équité.

- Les facteurs de gouvernance (G) incluent l'analyse des institutions, le respect des lois et des droits civils, et la stabilité politique.

L'objectif premier de la stratégie d'investissement en obligations souveraines « amélioration des indicateurs extra-financiers » est d'améliorer la note ESG globale des titres détenus par rapport à celle de l'univers d'investissement après filtrage par notre politique d'exclusion. Cette note ESG globale repose sur les évaluations d'un prestataire de services externe.

Le deuxième objectif de la stratégie « amélioration des indicateurs extra-financiers » est d'améliorer la mesure du risque climatique à l'aide de notre méthode exclusive. Cette mesure repose essentiellement sur une analyse de l'intensité carbone ainsi que sur la qualité de la gouvernance des émetteurs souverains. L'objectif de cette stratégie est d'améliorer cette notation par rapport à celle de l'univers d'investissement après filtrage par notre politique d'exclusion.

● ***Quelles sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier ?***

Les éléments contraignants portent à la fois sur :
Sur l'Intégration ESG

- Obtenir un score ESG supérieur à celui de son univers d'investissement.
- Obtenir une intensité carbone moyenne, inférieure à celle de son univers d'investissement.
- Obtenir, au niveau du portefeuille, un pourcentage moyen d'administrateurs indépendants supérieur à celui de son univers d'investissement
- L'analyse ESG du portefeuille couvrira en permanence plus de 90% des valeurs du portefeuille.

Et sur les exclusions

Le fonds suit les politiques d'exclusion telles que définies dans la politique Ostrum (<https://www.ostrum.com/fr/notre-documentation-rse-et-esg>)

Politique sectorielle et d'exclusion d'armes controversées:

Ostrum Asset Management exclut de l'ensemble de ses portefeuilles les acteurs impliqués dans l'utilisation, le développement, la production, la commercialisation, la distribution, le stockage ou le transport des catégories d'armes suivantes : Mines anti-personnel ; Bombes à sous-munition ; Armes chimiques ; Armes biologiques ; Armes nucléaires (hors du cadre fixé par le Traité de Non-Prolifération) ; et des armes à uranium appauvri.

Ces exclusions se font en cohérence avec la Convention d'Ottawa, le Traité d'Oslo, la Convention sur l'interdiction des armes chimiques, la Convention sur l'interdiction des armes biologiques, le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

Cette politique (hors exclusions réglementaires) s'applique à l'achat pour tous nos fonds (mandats compris), et également aux stocks existant pour les fonds ouverts et fonds dédiés, à l'exception de la gestion indicelle, des produits structurés existants au 1er janvier 2023, et hors contraintes spécifiques liées à la documentation contractuelle de nos clients. Les exclusions réglementaires (BASM MAP) s'appliquent à tous nos fonds à l'achat et sur les stocks existants.

Politique sectorielle et d'exclusion worst offenders :

Nous excluons toutes les entreprises, cotées ou non, présentant des atteintes sévères et avérées aux principes défendus par les standards internationaux (Pacte Mondial des Nations Unies, Principes directeurs de l'OCDE), notamment en matière de droits humains, droits du travail, préservation de l'environnement et éthique des affaires.

Cette politique s'applique à l'achat pour tous nos fonds (mandats compris), et également aux stocks existant pour les fonds ouverts et fonds dédiés, à l'exception

de la gestion indicielle, des produits structurés existants au 1er janvier 2023, et hors contraintes spécifiques liées à la documentation contractuelle de nos clients.

Politique d'exclusion relative au charbon :

Ostrum AM exclut les entreprises qui développent de nouvelles capacités charbon, ainsi que celles qui n'ont pas défini en 2021 de plan de sortie du charbon conforme à l'Accord de Paris. Ostrum AM exclut également les entreprises dépassant les seuils suivants (les seuils sont évolutifs, et en 2021, ils ont été abaissés): 20 % de chiffre d'affaires issu de la production d'énergie générée par le charbon ou provenant de la production de charbon ; 10 M de tonnes de production annuelle de charbon thermique ; 5 GW de capacité installée ; 20 % de la production d'énergie générée par le charbon.

Politique relative au secteur du tabac :

Depuis 2018, Ostrum AM s'engage à ne plus soutenir le secteur du tabac, dont les impacts sociaux, sociétaux et environnementaux sont particulièrement négatifs et contraires aux Objectifs de Développement Durable des Nations Unies. Cette politique s'applique à tous nos fonds ouverts, à l'exception de la gestion indicielle, des produits structurés existants au 1er janvier 2023, et hors contraintes spécifiques liées à la documentation contractuelle de nos clients.

Politique relative à la Biodiversité :

Le pourcentage des émetteurs dont plus de 25% du chiffre d'affaires provient de la production ou de la distribution d'huile de palme et qui sont également confrontées à des controverses sérieuses liées à l'aménagement du territoire et à la biodiversité.

Politique pétrole et gaz :

À compter de 2022, Ostrum AM ne réalise plus de nouveaux investissements dans des sociétés qui réalisent plus de 10 % de leur production dans les activités d'exploration et de production pétrolières et gazières non conventionnelles et/ou controversées: celles qui s'appuient sur des procédés de fracturation (pétrole et gaz de schiste, liquides et gaz étanches) ou qui reposent sur les forages offshore ultra-profond, des forages en Arctique, ainsi que sur l'extraction de sables bitumineux, de méthane de houille et de pétrole extra-lourd. Ostrum AM s'engage à sortir complètement de ces activités en 2030.

Cette politique s'applique à l'ensemble des fonds ouverts qu'elle gère, mandats et fonds dédiés (sauf avis contraire de ses clients). Ostrum AM entend faire de la sortie complète, d'ici 2030, des activités d'exploration et de production pétrolières ou gazières non conventionnelles et/ou controversées, un axe d'engagement prioritaire avec les entreprises dans lesquelles elle est investie en actions ou obligations, tant au niveau du dialogue que de la politique de vote. Par ailleurs, Ostrum AM engagera un dialogue actif avec l'ensemble des émetteurs du secteur sur l'adéquation de leur stratégie avec les recommandations de l'Agence Internationale de l'Énergie visant à satisfaire aux accords de Paris.

À la suite de la fusion-absorption de la société Seeyond par Ostrum AM et du transfert vers cette dernière des activités de gestion assurantielle institutionnelle et de gestion structurée de NIM Solutions (1er janvier 2023), les fonds historiquement gérés par Seeyond et Solutions convergeront de manière progressive vers la politique préexistante d'Ostrum AM, en suivant le même objectif final de sortie des activités non conventionnelles en 2030.

- ***Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement ?***

NA

- ***Quelle est la politique mise en oeuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit investit ?***

La qualité de la gouvernance est notamment évaluée en mesurant l'indépendance du conseil.

saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit,
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple,
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les

La qualité de la gouvernance est également suivie à travers la politique d'engagement actionnarial du gérant financier (politique de vote et engagement collaboratif) dont la gouvernance est un des sujets pris en compte. Les principes directeurs suivis par la politique de vote du gérant financier, sont notamment le droit des actionnaires, la structure de gouvernance (Indépendance du Conseil d'administration, Composition et disponibilité du Conseil, Eléments ESG, Responsabilité climatique), ou encore la politique de rémunération des dirigeants.

De plus, des considérations de gouvernance sont prises en compte tant dans l'analyse, que dans la sélection des émetteurs, effectuée par la société de gestion via la politique « pires contrevenants » afin d'exclure toutes les sociétés pour lesquelles il existe des controverses avérées graves aux principes défendus par des normes internationales communément établies (Nations Unies, OCDE); en particulier sur des éléments de gouvernance tels que le droit du travail, et/ou l'éthique des affaires (corruption, etc.).

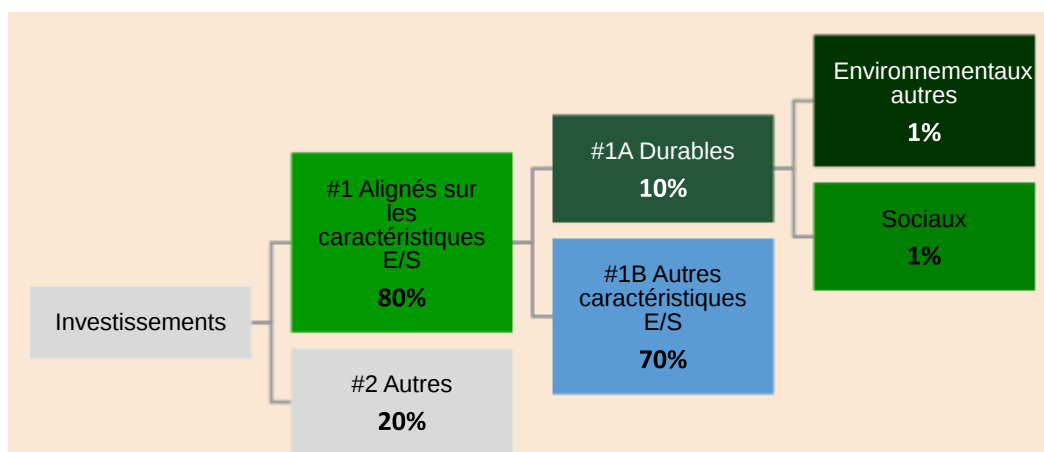
La politique des « pires contrevenants » est détaillée sur le site Internet du Gestionnaire Financier par Délégation (<https://www.ostrum.com/en/our-sector-policies>)

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier ?

Le Produit Financier s'engage sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques environnementales et sociales précisées à la section « Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce Produit Financier. ? ».

Le Fonds investit au moins 10% de son actif net dans des investissements durables.

Le Fonds peut investir jusqu'à 20 % maximum de son actif net dans des investissements qui ne répondent pas aux caractéristiques E/S (#2 Autres). Le Fonds peut détenir des titres d'émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du Fonds (mais répondent aux garanties E/S définies dans les Principes directeurs de l'ONU sur les entreprises et les droits de l'homme).



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

La catégorie #1 Alignés sur les caractéristiques E/S comprend :

- La sous-catégorie #1A Durables couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
- La sous-catégorie #1B Autres caractéristiques E/S couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

● **Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?**

Les produits dérivés ne sont pas utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le fonds.



Dans quelle mesure minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer un engagement sur la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental alignés sur la taxinomie de 0%. Toutefois, la position sera réexaminée au fur et à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera au fil du temps.

● **Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui:
 Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

1. Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (atténuation du changement climatique) et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission

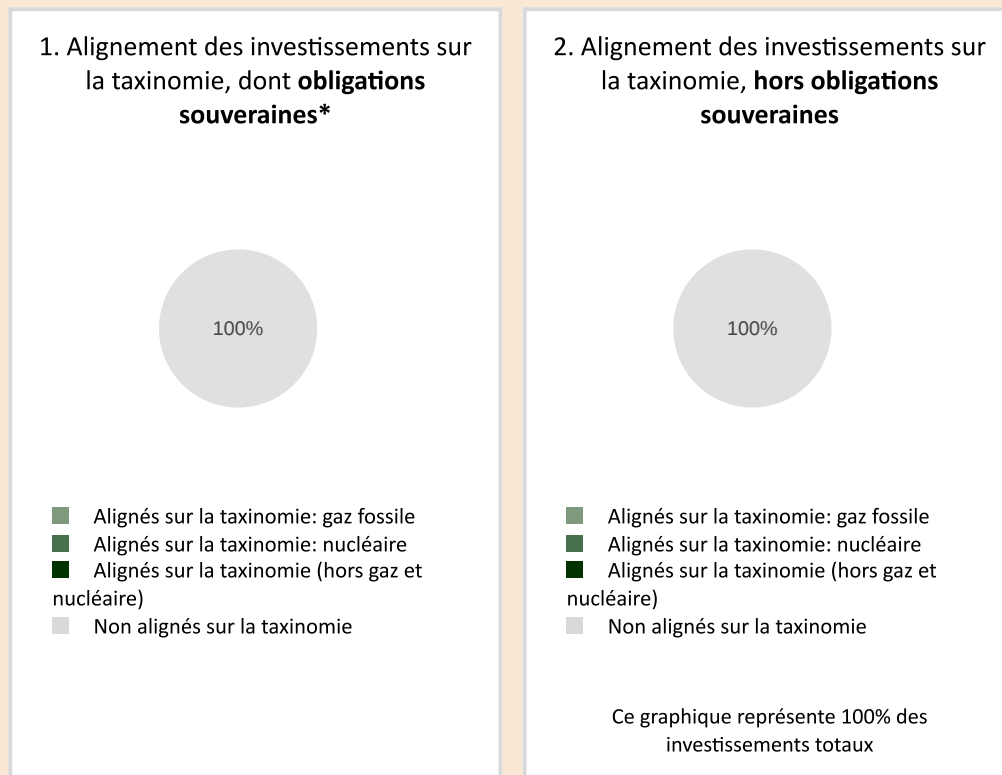
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au gaz fossile comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'énergie nucléaire, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe

pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.


Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle est la part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux

 **Quelle est la proportion minimale des investissements durables ayant un objectif environnemental et qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Fonds s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables ayant un objectif environnemental. Ces investissements pourraient être alignés sur le Règlement européen sur la taxinomie, mais le Gestionnaire Financier par Délégation n'est actuellement pas en mesure de spécifier la proportion exacte des investissements sous-jacents du Fonds qui prennent en compte les critères de l'UE pour les activités économiques durables sur le plan environnemental. Toutefois, la position est maintenue sous revue à mesure que les règles sous-jacentes seront finalisées et que la disponibilité de données fiables augmentera.



Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social ?

Le Fonds s'engage à investir au minimum 1 % dans des investissements durables sur le plan social.



Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui représente au maximum 20% de l'actif net de l'OPC contenir les positions en cash (qui ne sont pas mesurés selon des caractéristiques E/S), ainsi que les émetteurs qui ne sont pas alignés sur les caractéristiques E/S du fonds (mais qui respectent les standards E/S définies dans les Principes directeurs de l'OCDE ou ceux du Pacte Mondial des Nations Unies).



Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promet ?

NA

- *Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier ?*
- *Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence ?*

NA

- *En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent ?*

NA

- *Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné ?*

NA



Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ? De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

<https://www.im.natixis.com/intl/intl-fund-documents?country=france>